



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 22 juin 2023
Convocation du : 16 juin 2023
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 25

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-deux à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Arnaud MARIÉ, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Lahcem AIT EL HAJ, Valérie PRINGUEZ, Philippe CATTOIRE, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Mylène MERAD, Mélanie DEZEURE

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Sylvie GUSTIN, Catherine DE PARIS, Thomas BLACTOT, Rut LERNER-BERTRAND, Grégory PICKEU, Alexis DEBUISSON, Carole CASIER, Philémon BRUNET, Caroline BAURANCE, Désiré BAILLON, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Céline LEROUX, Martine DUBREU, Arnaud MARIÉ, Hugues QUESTE, Laurent DERONNE, Pierre VANNESTE, Jean-Jacques DERUYTER, Michel PLOUY conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre VANNESTE

DE23.072

PERSONNEL COMMUNAL
TAUX DE PROMOTION
ACTUALISATION

Autorisation - Approbation



Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Il est rappelé que l'avancement de grade a lieu selon plusieurs des modalités suivantes:

- Au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents,
- par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel,
- par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel.

Dans ce cadre, depuis 2007, le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial.

Par délibérations antérieures, notamment la délibération DE19.049 du 28 mars 2019, le Conseil Municipal a validé les taux de promotion pour chacun des grades d'avancement.

Depuis cette date, plusieurs réformes statutaires sont intervenues nécessitant aujourd'hui la mise à jour des taux de promotion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les taux de promotion indiqué comme suit :

CATÉGORIE A

FILIÈRE	GRADE D'AVANCEMENT	Taux de promotion proposé
Administrative	Attaché hors classe	Quota réglementaire (10%)
	Attaché principal	30 %
Technique	Ingénieur hors classe	Quota réglementaire (10%)
	Ingénieur principal	30 %
Culturelle (patrimoine et bibliothèques)	Attaché principal de conservation du patrimoine	30 %
	Bibliothécaire principal	30 %
Culturelle (enseignement artistique)	Professeur d'enseignement artistique hors classe	30 %
Médico-sociale	Infirmier en soins généraux hors classe	30 %
	Cadre supérieur de santé	30 %
	Puéricultrice hors classe	30 %
Sociale	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	30 %
	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	30 %

CATÉGORIE B

FILIERE	GRADE D'AVANCEMENT	Taux de promotion proposé
Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 % avec examen professionnel 40 % au choix
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 % avec examen professionnel 40 % au choix
Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100 % avec examen professionnel 40 % au choix
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100 % avec examen professionnel 40 % au choix
Animation	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	100 % avec examen professionnel 40 % au choix
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100 % avec examen professionnel 40 % au choix
Culturelle (enseignement artistique)	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	100 % avec examen professionnel 40 % au choix
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	100 % avec examen professionnel 40 % au choix
Culturelle (patrimoine et bibliothèques)	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	100 % avec examen professionnel 40 % au choix
	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	100 % avec examen professionnel 40 % au choix
Médico-sociale	Aide-soignant de classe supérieure	40 % au choix
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	40 % au choix
Sportive	Éducateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	100 % avec examen professionnel 40 % au choix
	Éducateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	100 % avec examen professionnel 40 % au choix

CATÉGORIE C

FILIERE	GRADE D'AVANCEMENT	Taux de promotion proposé
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	40 %
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 % avec examen professionnel 40 %
Technique	Agent de maîtrise principal	50 %
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	40 %
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 % avec examen professionnel 40 %
Animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	40 %
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100 % avec examen professionnel 40 %
Culturelle (patrimoine et bibliothèques)	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	40 %
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100 % avec examen professionnel 40 %
Sociale	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	40 %
	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	40 %
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	100 % avec examen professionnel 40 %
Sportive	Opérateur des APS principal	40 %
	Opérateur des APS qualifié	40 %

Enfin, il est proposé d'une part, de maintenir la clause de sauvegarde précédemment instaurée afin de permettre une nomination au moins dans chaque grade d'avancement lorsque l'application du taux de promotion à l'effectif des agents promouvables conduirait à un résultat inférieur à 1, et d'autre part de fixer une règle d'arrondi à l'entier supérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les taux de promotion susvisés.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Pierre VANNESTE
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance



Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille

